



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 juin 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire.

Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Monsieur Florent MERLET arrive à 20h17, avant le début des votes.

Monsieur Marc BILLIET arrive à 20h20, après le vote d'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mai 2019.

1. Quorum

Nombre de conseillers en exercice	94
Nombre de présents	50
Nombre de pouvoir	14
Quorum	48
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	64

Arrivée de Florent MERLET à 20h17 et porte le nombre de conseillers présents à 49. 14 pouvoirs sont dénombrés.

Arrivée de Marc BILLIER à 20h20 et porte le nombre de conseillers présents à 50. 14 pouvoirs sont dénombrés.

1	LEZE	Maryline	P	33	BOUDET	Marie-Christine	AE	65	JOUANNEAU	Damien	A
2	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	34	RENIER	Michel	A	66	KERVELLA	Maurice	A
3	JEANNETEAU	Paul	AE	35	KAYA	Emma	AE	67	LANGLAIS	Véronique	P
4	THEPAUT	Michel	P	36	JULLIEN	Jérôme	A	68	LARDEUX	Gervais	A
5	BOISBOUVIER	Daniel	P	37	ALLORY	Olivier	A	69	LAURIOU	Jean-Yves	P
6	BOURRIER	Alain	AE	38	BERNARD	Patrick	A	70	LE ROUX	Laurence	P
7	CHESNEAU	André	P	39	BERTOLO	Eliane	P	71	LEMERCIER	Florence	P
8	FOUCHER	Alain	P	40	BIDAULT	Richard	A	72	LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	AE
9	DAUGER	Patrick	P	41	BILLIET	Marc	P	73	LIENARD	Jean-Benoît	A
10	LE THERY	Catherine	P	42	BODIN	Alexandra	AE	74	MACQUET	Laurent	A
11	BEAUFILS	Fabienne	P	43	BOUTIN	Louis	AE	75	MASSEROT	Christian	P
12	BEAUVILLAIN	Céline	P	44	BRAULT	Joël	AE	76	MERLET	Florent	P
13	PEAN	Nadia	P	45	BRAULT	Pierrette	A	77	NOILOU	Jean-Claude	AE
14	MOREAU	Pierre	P	46	BRISSET	David	A	78	PANCHEVRE	Viviane	P
15	HOUDU	Alain	P	47	CHEVREUL	Mickaël	A	79	PETIT	Giovanni	P
16	ERMINE	Benoît	P	48	CHOPIN	Philippe	A	80	PETITHOMME	Carole	A
17	HUART	Olivier	P	49	DELAHAYE	Patrick	A	81	PIVERT	Philippe	A
18	LEBRUN	Guy	P	50	DESNOES	Jean-Pierre	P	82	POTIER	Stéphanie	P
19	DESNOËS	Estelle	P	51	DESPORTES	Philippe	AE	83	PRÉZELIN	Eric	P
20	POMMOT	Michel	P	52	ESNAULT	Régis	P	84	QUEVA	Lionel	P
21	PERTUISEL	Roselyne	P	53	FOSSET	Dominique	P	85	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
22	TEMPLE	Marie-Laure	P	54	FOUCHARD	Laetitia	A	86	RÉTHORÉ	Florence	AE
23	DOUSSIN	Christophe	AE	55	FOUIN	Jean-Yves	P	87	REYMUND	Aude	AE
24	LEBRETON	Pierre-Marie	P	56	GABET	Maryvonne	P	88	SANTENAC	Rachel	P
25	ERMINE	Paulette	P	57	GOHIER	Marie-Odile	P	89	SAULOUP	Geneviève	A
26	HOSTIER	Gérard	P	58	GROSBOIS	Emmanuel	P	90	TALINEAU	Jean-Marie	A
27	SIMON	Alain	P	59	HEULIN	Annick	A	91	TARDIF	Florent	A
28	AMIOT	Catherine	AE	60	HOUDIN	Marie-Hélène	A	92	THARREAU	Jean-Louis	P
29	PINARD	Céline	P	61	HUET	Christian	P	93	VALLÉE	Louis-Marie	P
30	CHERBONNEAU	Jean-Paul	A	62	HUSSON	Catherine	AE	94	VIAUD	Soizic	A
31	MONTECOT	Marie	AE	63	JOLY	Virginie	P				
32	RENIER-TISNE	Christine	AE	64	JOUANNEAU	Frédéric	A				

1	Mme Emma KAYA	Donne pouvoir à	Mme Roselyne PERTUISEL
2	M. Alain BOURRIER	Donne pouvoir à	M. Pierre MOREAU
3	Mme Catherine AMIOT	Donne pouvoir à	Mme Florence LEMERCIER
4	M. Paul JEANNETEAU	Donne pouvoir à	Mme Fabienne BEAUFILS
5	Mme Marie MONTECOT	Donne pouvoir à	Mme Véronique LANGLAIS
6	Mme Marie-Christine BOUDET	Donne pouvoir à	Mme Eliane BERTOLO
7	M. Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	M. Alain SIMON
8	M. Christophe DOUSSIN	Donne pouvoir à	Mme Estelle DESNOËS
9	Mme Aude REYMUND	Donne pouvoir à	M. Jean-Yves LAURIOU
10	M. Joël BRAULT	Donne pouvoir à	Mme Céline BEAUVILLAIN
11	M. Philippe DESPORTE	Donne pouvoir à	Rachel SANTENAC
12	M. Louis BOUTIN	Donne pouvoir à	M. Michel POMMOT
13	Mme Isabelle LEROY-RIMBAULT	Donne pouvoir à	M. Paulette ERMINE
14	Mme Alexandra BODIN	Donne pouvoir à	Mme Virginie JOLY

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Christian MASSEROT, conseiller communal auprès de la commune déléguée de Querré, est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	63	Dont pouvoir(s)	14

Arrivée de Marc BILLIET après le vote de ce point, à 20h20. Il prend part aux votes des autres points.

4. Ajout de point à l'ordre du jour

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

5. Retrait de point à l'ordre du jour

Il est demandé au conseil municipal de retirer le point n°4 concernant la cession d'une parcelle sur la commune déléguée de Champigné au profit de l'association « Les 1000 feux » pour la création de logement « Passerelle ». En effet, en tant que commune de plus de 2 000 habitants, il est nécessaire, pour toute cession, de solliciter l'avis des domaines. A ce jour, les domaines n'ont pas encore pu estimer le bien.

Maryline LEZE indique que ce point est donc reporté au conseil municipal du mardi 9 juillet 2019, sous réserve de recevoir l'estimation des domaines à temps.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	14

6. Décision de la Maire

N°	Date	OBJET	Montant
DCM-2019-007	17/05/2019	Signature du contrat pour le déplacement du monument aux morts avec l'atelier AVENA.	2 500 € H.T.
DCM-2019-008	17/05/2019	Mise en location du logement situé Rue Max Richard à Marigné (au-dessus de la Mairie) et fixation du loyer pour un montant de €.	350 €
DCM-2019-009	28/05/2019	Rédaction d'une convention de bail provisoire au profit de Madame ORTIZ concernant le multiservice de la commune déléguée de Contigné.	300 €
DCM-2019-010	13/06/2019	Signature d'un contrat pour la réalisation d'un audit informatique avec l'entreprise MCT.	6 300 € H.T.

7. Point à l'ordre du jour débattu en séance du conseil municipal

1. Modifications du périmètre territorial et du statut du SIEML

Rapporteur(s) : A. Chesneau/ P. Moreau

Le comité syndical du SIEML, en séance du 23 avril 2019, a statué sur une double réforme pour permettre l'élargissement de ses compétences et la modification de sa gouvernance pour tenir compte de plusieurs évolutions (création de communes nouvelles, fusion des intercommunalités etc.). En parallèle, le SIEML modifie son périmètre territorial en proposant l'intégration de la commune d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire et le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal des Hauts-d'Anjou est invité à se prononcer sur les points suivants :

- ▲ L'intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire au sein du SIEML
- ▲ Le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre
- ▲ L'acceptation de la réforme statutaire du SIEML

Maryline LEZE indique qu'il est nécessaire pour le conseil municipal de délibérer à chaque modification statutaire du Syndical Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML). Il est précisé qu'André CHESNEAU, titulaire, et Pierre MOREAU, suppléant, conservent leurs fonctions en tant que représentant de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou jusqu'à l'élection municipale de 2020.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	14

2. Avenant à la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagée (CEP) du SIEML

Rapporteur(s) : M-A Driancourt

La commune des Hauts-d'Anjou (Acte 1) avait adhéré en 2017 par voie de convention au dispositif du Conseil en Énergies Partagées (CEP) proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEML) pour une durée de 3 ans.

Pour mémoire, ce service, soutenu par l'ADEME, est destiné aux collectivités qui n'ont pas la taille ou les ressources suffisantes pour se doter d'un service énergie en interne. Le conseiller mis au service des collectivités sur un même territoire a pour missions :

- D'analyser et suivre les consommations et les dépenses énergétiques
- D'analyser le fonctionnement thermique des bâtiments communaux

- D'accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation et/ou de construction pour optimiser les choix des collectivités
- D'animer des actions de sensibilisation et d'information sur les questions énergétiques

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe n'ayant pas adhéré précédemment au dispositif, il est proposé son intégration par voie d'avenant.

Le coût de ce service est de 0,50 €/ habitant/ an. Pour la commune des Hauts-d'Anjou et pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE, le montant de l'adhésion est estimé à 4 445 €/an. La population considérée étant la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de la signature de la convention pour Les Hauts-d'Anjou « Acte1 », soit 5 644 hab. et au 1^{er} janvier 2019 pour la commune déléguée de Châteauneuf/Sarthe, soit 3 246 hab.

Sur proposition de la Maire, après avis favorable de la commission Qualité de Vie – Développement durable, le Conseil municipal est invité à :

- ▲ AUTORISER Mme la Maire à signer l'avenant à intervenir relatif à la convention de conseil en énergie partagée avec le SIÉML.

Marc-Antoine DRIANCOURT indique qu'au sein des communes déléguées il y a des bâtiments anciens qui ont des performances énergétiques en dessous des standards. La commune des Hauts-d'Anjou acte 1, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2019, a adhéré au Contrat en Energie Partagé (CEP) pour trois ans (2017 à 2020). A l'intégration de Châteauneuf-sur-Sarthe au 1^{er} janvier 2019, la commission « Qualité de Vie – Développement Durable » s'est interrogée sur l'opportunité d'étendre le dispositif à l'intégralité de la commune nouvelle. La commission a donné un avis favorable à la signature d'un avenant au contrat actuel qui arrive à terme en 2020.

Maryline LEZE indique que le dispositif du SIÉML est primordial dans un souci d'économie d'énergie et dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments de la commune des Hauts-d'Anjou. De plus, le SIÉML diagnostique et planifie le changement des ampoules des candélabres sur le territoire des communes déléguées.

Fabienne BEAUFILS demande si cette délibération a pour but de relancer le dispositif pour trois années ou s'il s'agit uniquement d'un avenant qui reprend la première convention signée avec les sept communes des Hauts-d'Anjou acte 1.

Marc-Antoine DRIANCOURT indique que la commission « Qualité de Vie – Développement Durable » a donné un avis favorable à la signature d'un avenant permettant la modification du périmètre d'intervention de ce dispositif, en intégrant la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, et non à la signature d'une nouvelle convention qui engagerait la commune pour trois ans.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	14

3.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan local d'Urbanisme de la commune déléguée de Contigné

Rapporteur(s) : M. Thépaut

L'arrêt de projet de révision du PLU de Contigné a été finalisé par le cabinet d'urbanisme « URBA OUEST CONSEIL ». Il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. A la suite de cet arrêt, le projet de PLU sera soumis aux personnes publiques associées (PPA) et personnes publiques consultées (PPC), pour avis.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- ▲ Le bilan de la concertation faisant état de toutes les modalités de la concertation réalisées depuis le début de la procédure, de la synthèse des remarques formulées et des éléments de réponses apportés ;
- ▲ Le dossier d'arrêt de projet du PLU tel qu'il sera présenté en séance.

Michel THEPAUT rappelle qu'après plus de quatre années de réflexion, le conseil municipal est invité à valider le bilan de concertation et arrêter le projet de révision du PLU de Contigné. En effet, par délibération en date du 10 octobre 2014, le conseil municipal de Contigné a prescrit la révision du PLU ainsi que les modalités de la concertation. Le cabinet URBA OUEST a été missionné conjointement avec les communes de Marigné et de Querré pour réaliser cette mission. Les orientations du nouveau PLU reprennent les directives liées au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) visant en particulier à recentrer l'urbanisation sur le cœur d'agglomération en limitant la consommation de terres agricoles. Le travail a donc consisté à recadrer le développement potentiel du bourg en préservant des zones à urbaniser (UA), en déclassant des terrains en périphérie, en apportant des modifications mineures au règlement du PLU (protection des murets), en déclassant des changements de destination, en identifiant deux STECAL, en préservant un accès voie douce le long de la Sarthe, l'aménagement d'une zone UE pour le City Stade, etc. La problématique de l'assainissement et du vieillissement de la STEP a été bien identifiée pour un développement de l'urbanisation du bourg. La population a bien été informée par voie de presse (affichage, bulletin municipal, cérémonie des vœux et site internet). Une réunion publique s'est tenue le 27 juin 2017. Les documents ont été tenus à disposition du public à la mairie de Contigné. Les orientations du PADD ont été présentées et débattues au Conseil communal de Contigné le 19 janvier 2018 et au conseil municipal des Hauts-d'Anjou le 1er février 2019. Les personnes publiques associées ont été consultées. L'ensemble des démarches arrivent à terme concernant les procédures nécessaires pour la finalisation de la révision du PLU. Une enquête d'utilité publique va venir clôturer l'ensemble avant une nouvelle délibération qui entérinera définitivement le nouveau PLU de Contigné. Michel THEPAUT souhaite également remercier Pierre-Marie LEBRETON pour sa participation à l'élaboration du PLU.

Maryline LEZE indique que toutes les communes sont dotées d'un PLU, adopté ou en révision, à l'exception de Brissarthe qui est sous le joug d'une carte communale.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	14

4.	Cession à titre gratuit – Parcelle Section B n°2291 – Commune déléguée de Champigné – Association « Les 1000 feux » : Complément à apporter dans le cadre de l'exécution de la délibération du 29 novembre 2018 prise par la Commune des Hauts-d'Anjou
-----------	---

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

5.	Actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie communale (soir/matin) des communes déléguées du périmètre des Hauts-d'Anjou « Acte 1 »
-----------	---

Rapporteur(s) : N. Péan

Le règlement intérieur 2018-2019 pour la restauration scolaire et la garderie communale (soir/matin) des communes déléguées du périmètre des Hauts-d'Anjou « Acte 1 », a été approuvé en séance du Conseil municipal le 4 mai 2018.

Or, il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement intérieur pour la rentrée 2019-2020, qui a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie communale (soir/matin).

Après avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse et Vie scolaire, ces évolutions portent sur les éléments suivants :

- Les goûters ne seront plus fournis par la commune des Hauts-d'Anjou lors de la garderie du soir ;
- La majoration du tarif de la garderie au-delà de 18h30, à hauteur du doublement du tarif initial ;
- Les modalités de mise en place des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- Le décompte des repas en cas de maladie de l'enfant ;
- Les enfants qui mangent régulièrement à la cantine seront privilégiés dans la réservation pour les repas à thème ;
- Les parents doivent informer le service 48h à l'avance de l'absence de leurs enfants pour éviter tout gaspillage ;
- Un service minimum sera mis en place lors des grèves, si plus de 25 % des enseignants sont déclarés grévistes ;
- L'accueil au sein du restaurant scolaire des enfants âgés de moins de trois ans au cours de l'année 2020, s'effectuera au cas par cas, après avis de la Commission Enfance – Jeunesse et Affaires Scolaires.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal est invité à :

- ▲ Approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie communale (soir/matin) des communes déléguées du périmètre des Hauts-d'Anjou « Acte 1 », tel que modifié ;
- ▲ Autoriser la Maire à signer ledit règlement intérieur et tous les documents liés à cette affaire ;
- ▲ DIRE que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2019/2020 et sera adressé à chaque famille avec les éléments de renseignements.

Maryline LEZE rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour du précédent conseil municipal, le jeudi 16 mai 2019. La commune des Hauts-d'Anjou a actualisé, lors de ce conseil, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Nadia PEAN indique qu'il n'est pour l'instant pas possible d'harmoniser les deux services d'accueil périscolaire entre les Hauts-d'Anjou acte 1 et la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, pour des raisons de compatibilité entre les logiciels métiers.

Nadia PEAN rappelle brièvement les points qui ont été actualisés dans ce nouveau règlement intérieur : les goûters ne seront plus fournis par la commune des Hauts-d'Anjou lors de la garderie, précision sur les Plan d'Accueil Individuel (PAI), précision sur les décomptes de repas en cas d'absence ou de maladie, précision concernant le service minimum mis en place en cas de grève, accueil au sein du restaurant scolaire des enfants âgés de moins de trois ans au cours de l'année 2020 après avis de la commission « Enfance – Jeunesse ».

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	63	Dont pouvoir(s)	14

6.	Approbation des tarifs des séjours d'été proposés par l'accueil de loisirs de Châteauneuf/Sarthe « AEROFOLIZES »
-----------	---

Rapporteur(s) : C. Le Théry

Le conseil des Hauts-d'Anjou doit valider les tarifs des séjours d'été 2019 proposés aux enfants qui fréquenteront l'accueil de loisirs de Châteauneuf/Sarthe « AEROFOLIZES » durant l'été 2019.

3 séjours sont organisés sur cette période :

- **Mini séjour à la Ferme** (BROC 49) pour les enfants de 4-6 ans du mercredi 10 au vendredi 12 juillet (Atelier « Papier bois et bout de ficelle », Animation autour des ânes, atelier « du fruit à la confiture », découverte de la ferme) ;

Catherine LE THERY indique que sur les 12 places, il ne reste qu'une place disponible.

- **Séjour au Zoo de Doué la Fontaine** pour les enfants de 7-9 ans du lundi 15 au vendredi 19 juillet (Visite du parc, découverte des métiers du Zoo, préparation et nourrissage des primates, fabrication d'un enrichissement avec observation du comportement animal).

Catherine LE THERY indique que ce camp a beaucoup plu mais il était limité à 20 places. Il est donc complet. L'hébergement se fait au sein d'un camping à côté de Doué la Fontaine : les enfants sont emmenés par leurs parents. Le matériel volumineux est déposé au camping par un agent des services techniques. Les enfants vont bénéficier d'une carte de bus afin de se rendre au ZOO.

- **Séjour à la base de loisirs** de BRULON (72) pour les enfants de 10-13 ans du lundi 22 au vendredi 26 juillet (Break dance, kayak, VTT, pêche).

Catherine LE THERY indique que sur les 23 places, il ne reste qu'une place disponible.

Tarifs Mini-séjour 3 jours

4-6 ans du mercredi 10 au vendredi 12 juillet 2019

	CCVHA	Hors CCVHA (+20%)
QF inférieur à 400 €	65 €	78 €
QF de 401 € à 524 €	75 €	90 €
QF de 525 € à 780 €	85 €	102 €
QF de 781 € à 1 036 €	95 €	114 €
QF supérieur à 1 036 €	105 €	126 €

Tarifs Séjours 5 jours

7-9 ans du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2019

10-13 ans du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2019

	CCVHA	Hors CCVHA (+20%)
QF inférieur à 400 €	115 €	138 €
QF de 401 € à 524 €	125 €	150 €
QF de 525 € à 780 €	135 €	162 €
QF de 781 € à 1 036 €	145 €	174 €
QF supérieur à 1 036 €	155 €	186 €

Sur proposition de la Maire, après avis favorable de la commission Finances, le Conseil municipal est invité à :

- ▲ Approuver les tarifs des séjours d'été proposés par l'accueil de loisirs de Châteauneuf/Sarthe « AEROFOLIZES ».

Catherine LE THERY indique que la différence de tarification entre les familles habitant la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et les autres, s'explique parce que la CCVHA est en charge de cette compétence.

Fabienne BEAUFILS demande si une sélection a été faite au sein des inscriptions pour déterminer les enfants retenus. Catherine LE THERY indique qu'aucune sélection n'a été faite, les premiers inscrits étaient assurés de participer au stage. Ainsi, pour les trois camps, 5% des inscrits habitent à Champigné, 2% à Seiches, 2% à Brissarthe, 17% à Juvardeil, 70 à Châteauneuf-sur-Sarthe. Elle rappelle également que lors de la réunion de présentation des stages, la majorité des familles étaient présentes.

Giovanni PETIT demande pourquoi le conseil municipal des Hauts-d'Anjou doit voter la tarification des séjours s'il s'agit d'une compétence de la CCVHA. Maryline LEZE indique que la commune des Hauts-d'Anjou a transféré la compétence mais en garde la gestion. La différence de tarification permet également aux enfants de l'ensemble des communes de la CCVHA de bénéficier de stages spécifiques, en contrepartie cela permet à ces derniers d'afficher complet.

Christian HUET s'interroge sur le montant restant à la charge des familles, une fois que les participations des organismes tiers (CAF et commune des Hauts-d'Anjou) sont déduits. Maryline LEZE indique que la réponse sera apportée au sein du PV si les services disposent des éléments, ou lors du conseil municipal du mardi 9 juillet.

Laurence LEROUX demande si la CCVHA participe également au financement. Maryline LEZE indique que le rôle de la CCVHA est de redistribuer les aides et qu'en contrepartie, la commune des Hauts-d'Anjou paye 5% de frais de gestion administrative, et non 10%, car nous gardons la gestion de la compétence via nos services.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	14

7.	Acquisition de deux immeubles sis 16 rue du Chamoine Pineau à Champigné (Les Hauts-d'Anjou) cadastrés section B n° 2338 « Théâtre Saint-Roland » et section B N° 1544 « Salle Saint-François » appartenant à l'Association AEP (Association d'Education Populaire)
-----------	---

Rapporteur(s) : M. Lézé / C. Beauvillain

L'Association AEP est propriétaire de deux biens immobiliers, le « Théâtre Saint-Roland » et la « Salle Saint-François » pour lesquels ils assurent la gestion.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2019, l'AEP a sollicité à l'unanimité de ses membres, la commune des Hauts-d'Anjou pour que celle-ci se porte acquéreur de ces deux bâtiments, afin de poursuivre l'entretien et la gestion que l'Association n'est plus en mesure d'effectuer au regard des moyens humains et financiers, dont elle dispose.

Des pourparlers ont ainsi été engagés à la demande des membres du bureau de l'AEP, désireux de cesser leur activité liée à l'entretien et à l'animation de ce patrimoine culturel.

Pour la collectivité, l'acquisition de ces deux bâtis apparaît comme une opportunité, dont il convient de se saisir pour maintenir et développer l'attractivité socioculturelle du territoire.

Le « Théâtre Saint-Roland » se caractérise par sa fonction d'animation culturelle locale, au travers d'une programmation riche, appréciée des habitants et de ses utilisateurs.

La « Salle Saint-François » quant à elle, est un espace dans lequel une réflexion pourra être menée pour offrir des services utiles à la vie associative et favoriser la participation des habitants des Hauts-d'Anjou à la vie locale.

C'est pourquoi la commune des Hauts-d'Anjou souhaite préserver et développer ce patrimoine. Elle propose, pour cela, la reprise en gestion publique municipale de son entretien et de son activité.

Ainsi, eu égard aux objectifs poursuivis par la collectivité, l'Association consent dans ce cadre, la vente à titre gratuit de ces deux biens immobiliers à la commune des Hauts-d'Anjou, en contrepartie pour le « Théâtre Saint-Roland » du maintien l'activité culturelle et artistique dans l'esprit « petit théâtre », de la reprise des deux emprunts en cours et de la conservation de la programmation annuelle 2019 et des tarifs appliqués, et pour la « Salle Saint-François » en contrepartie de la conservation dans ce lieu à rénover, d'une activité à vocation associative ou socioculturelle.

Un acte notarié sera rédigé concrétisant cette transaction dans les termes précités et dans les conditions financières suivantes :

Emprunt	Montant total emprunté	Montant mensualité	Durée restante	Terme	Restes à payer au global
Crédit mutuel	20 000.00 €	213.07 €	25 mois	10/07/2021	5 326.75 €
Crédit mutuel	20 000.00 €	223.09 €	60 mois	10/06/2024	13 385.40 €
					18 712.15 €

Il a été convenu que les frais notariés et ceux liés aux diagnostics nécessaires à la cession des deux bâtiments, seront à la charge de la collectivité.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- ▲ L'acquisition à titre gratuit des deux immeubles tels que décrits ci-dessus, en vue de poursuivre les objectifs de reprise et de contrepartie fixés par l'AEP ;
- ▲ Autoriser la Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents afférents à cette transaction ;
- ▲ Préciser que les frais notariés et ceux liés aux diagnostics nécessaires à la cession des deux bâtiments, seront à la charge de la collectivité.

Maryline LEZE rappelle que le Théâtre est loué entre 50 et 55 fois dans l'année. Et que la commune des Hauts-d'Anjou est favorable pour reprendre les deux immeubles.

Céline BEAUVILLAIN indique que la commission « Sport – Culture – Vie Associative » n'a pas encore eu l'occasion de travailler sur la programmation culturelle à venir du théâtre. Cependant, des idées émergent pour l'utiliser et elle souhaite remercier l'association AEP pour cette proposition de reprise.

Estelle DENOES rappelle que le restaurant scolaire de Champigné est construit dans la continuité du théâtre, qui bénéficie donc des sanitaires et d'une salle lors des représentations. De plus, le théâtre est aux normes d'accessibilité, car un accès est possible par le restaurant scolaire.

Maryline LEZE indique qu'un projet LEADER sera sûrement déposé en lien avec le Pays Segréen afin de réaliser des travaux sur la régie du théâtre (lumière, son, etc.) ainsi que sur la scène. Le fond LEADER finance, au maximum, à hauteur de 70% les projets et s'intéresse notamment aux projets culturels. Céline BEAUVILLAIN et Fabienne BEAUFILS ont déjà eu l'occasion de visiter d'autres théâtre afin de préciser les rénovations qui pourront être envisagées.

Maryline LEZE rappelle qu'il y a désormais deux bâtiments dédiés exclusivement à la culture sur les Hauts-d'Anjou : la salle de l'Entrepôt à Châteauneuf-sur-Sarthe et le théâtre St Roland à Champigné.

Jean-Yves LAURIOU demande si l'avis des domaines est nécessaire dans le cadre d'un achat. Maryline LEZE indique que l'avis des domaines est obligatoire dans les cadre des cessions et non dans le cadre des acquisitions.

Jean-Louis THARREAU demande à quelle date cette décision sera officielle et effective. Maryline LEZE indique que l'AEP devrait poursuivre les locations en cours mais la commune des Hauts-d'Anjou devra réfléchir à une organisation, en lien avec l'AEP, pour permettre l'utilisation de ce lieu.

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	63	Dont pouvoir(s)	14

8.	Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour certaines catégories d'emplois
-----------	---

Rapporteur(s) : P. Moreau

Cette indemnité concerne les emplois dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Les agents qui travaillent un dimanche ou un jour férié, alors que ce temps de travail fait partie de leur planning, sont indemnisés sous la forme d'une majoration horaire.

Les emplois de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, concernés par un travail le dimanche et jours fériés dans le cadre d'un cycle de travail, concernent les postes liés à des équipements saisonniers :

- Agent d'accueil et surveillant de baignade de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe
- Surveillant de baignade à l'étang de Marigné.

Sont concernés les agents contractuels, titulaires ou stagiaires employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant à la catégorie C.

Le taux de l'indemnité est fixé à 0,74 euros bruts par heure effective de travail (montant fixé par arrêté ministériel du 31 décembre 1992).

Sur proposition de la Maire, après avis favorable de la commission « Ressources Humaines », le Conseil municipal est invité à :

- ▲ Décider qu'à compter du 1er juillet 2019, les agents titulaires, contractuels et stagiaires concernés par l'occupation d'un emploi dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service le dimanche ou les jours fériés dans les conditions précédemment exposées, percevront l'indemnité correspondante.

Pierre MOREAU indique que cette délibération vise trois agents et reprend des montants symboliques. Il s'agit d'une indemnité pour les agents concernés par l'occupation d'un emploi dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service le dimanche ou les jours fériés. Il ne s'agit donc pas d'une indemnité dans le cadre des heures supplémentaires. La commission « Ressources Humaines » a donné un avis favorable pour une application au 1^{er} juillet 2019.

Roselyne PERTUISEL demande qui a déterminé le montant de l'indemnité. Pierre MOREAU indique qu'il s'agit d'un montant fixé par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	14

9.	Affiliation de la commune des Hauts-d'Anjou à l'ANCV pour le paiement des prestations liées à l'accueil de loisirs de Châteauneuf/Sarthe
-----------	---

Rapporteur(s) : A. Foucher

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

Devant l'intérêt présenté par ce moyen de paiement en termes de facilités de paiement pour les usagers et de recouvrement des recettes pour la collectivité, la commune des Hauts-d'Anjou souhaite engager une procédure d'affiliation à l'ANCV afin de permettre l'acceptation des chèques vacances pour le paiement de ces prestations.

Sur proposition de la Maire, après avis favorable de la commission Finances, le Conseil municipal est invité à :

- ▲ Autoriser la Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir avec l'organisme « Agence Nationale pour les Chèques-vacances » (ANCV) pour les besoins de l'ALSH de Châteauneuf/Sarthe.

Giovanni PETIT indique que cette adhésion engendre des frais mais il souhaite qu'on lui précise les proportions. Alain FOUCHER indique qu'il y a une commission qui sera, au maximum, de 2.5% sur les encaissements mais qu'ils vont travailler pour faire baisser ce taux.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	14

10.	Annulation de la délibération de Châteauneuf-sur-Sarthe permettant la participation à hauteur de 50% de la commune dans le cadre de l'intervention du FGDON chez un particulier.
------------	---

Rapporteur(s) : M-A Driancourt

Le conseil municipal de Châteauneuf-sur-Sarthe avait délibéré, lors de la session du 20 mars 2018, pour mettre en place une aide à destination des administrés ayant recourt aux services du FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Cette aide prenait la forme d'un remboursement à hauteur de 50% du montant de l'intervention du FGDON, dans la limite de 100 € par intervention.

La collectivité, après avis favorable de la commission Finances, souhaite mettre fin à cette participation.

L'Association Sanitaire Apicole de Maine-et-Loire (ASAD 49) intervient déjà pour la destruction des frelons asiatiques moyennant 50 € à charge des habitants sur le territoire.

Sur proposition de la Maire, après avis favorable de la commission Finances, le Conseil municipal est invité à :

- ▲ Annuler le dispositif précédemment évoqué.

Marc-Antoine DRIANCOURT indique que dans un soucis d'homogénéité, il est préférable de solliciter l'ASAD 49 plutôt que le FGDON dans le cadre d'intervention visant à la destruction de nid de frelons asiatiques.

Giovanni PETIT demande si la commune des Hauts-d'Anjou adhère au FGDON. Daniel BOISBOUVIER, en tant que président de l'association FGDON des Hauts-d'Anjou, indique que le FGDON facture entre 150 € et 300 € les interventions chez les particuliers. Ces dernières vont souvent préférer laisser le nid en place plutôt que de payer l'intervention. Cela engendre une prolifération des nuisibles. L'ASAD 49 facture un forfait de 50 € pour la destruction d'un nid de frelon.

Marc-Antoine DRIANCOURT indique qu'une campagne du FGDON est en cours contre les chenilles processionnaires. Des pièges sont à la disposition des particuliers dans les mairies déléguées.

Marie-Laure TEMPLE demande si les actions sont réalisées en concertation avec les territoires voisins. Daniel BOISBOUVIER indique que cette concertation se fait au niveau régional.

Céline BEAUVILLAIN demande si le FGDON proposera une campagne contre la pyrale du buis. Daniel BOISBOUVIER et Marc-Antoine DRIANCOURT indiquent qu'il n'a pas été question de mener une action contre ce nuisible.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	14

11.	Garantie d'emprunt Caisse d'Epargne pour ALTER CITES
------------	---

Rapporteur(s) : A. Foucher

ALTER CITES a transmis une garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € pour annuler et remplacer son premier envoi qui faisait mention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 800 000 €. Pour garantir ce nouvel emprunt, il est nécessaire que la commune des Hauts-d'Anjou délibère en ce sens.

Alain FOUCHER indique que la garantie d'emprunt lie la commune. Actuellement, les garanties d'emprunt atteignent 13,68% du montant des recettes réelles. Ce qui est très loin du seuil critique des 50%.

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	63	Dont pouvoir(s)	14

12.	Décision modificative n°02
------------	-----------------------------------

Rapporteur(s) : A. Foucher

Alain FOUCHER explique le tableau financier de la décision modificative n°02 :

- ▲ Dans la section de fonctionnement, les modifications suivantes sont effectuées :
 - Changement d'affectation du compte pour le FGDON ;
 - Certains biens n'avaient pas été identifiés dans le cadre des amortissements ;
 - Recettes supplémentaires

- ▲ Dans la section d'investissement :
 - Ajout de 500 € pour le déplacement du monument aux morts (les montants ont été donnés au moment de l'approbation du budget en H.T. au lieu du T.T.C.) ;
 - Extension de réseau dans le cadre des travaux de la Rue du Clos à Champigné ;
 - Frais de notaire du théâtre St Roland ;
 - Raccordement au réseau électrique dans le cadre d'une construction au Bois du Lattay ;
 - Frais de notaire pour la cession d'un terrain ;
 - Diagnostic amiante dans le cadre de ventes de biens ;
 - Prévision de dépense pour la remise en état du multiservice de Contigné ;
 - Diminution du coût prévu pour l'achat d'une navette

Michel THEPAUT demande des explications concernant le montage financier pour l'achat de la navette et le versement à la commission « Qualité de Vie – Développement Durable ». Alain FOUCHER passe la parole à Sylvie MAILLET, directrice générale adjointe, qui indique qu'il s'agit d'une diminution de 15 000 € en recette d'investissement apportés en dépenses de fonctionnement et qui va générer un abondement de 30 000 € en dépenses d'investissement.

Fabienne BEAUFILS indique que l'achat de la navette n'est pas estampillé Châteauneuf-sur-Sarthe mais qu'il s'agit d'un achat pour l'ensemble de la commune des Hauts-d'Anjou.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	14

CLHA DM 02

Comptes	Designation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	FONCTIONNEMENT				
6558/011	LHA : EGDDon modification de compte				
6238/011	LHA : EGDDon modification de compte	2 750 €			
6811/042	LHA : Amortissements : certains biens 2018 n'ont pas basculé en Immobilisation		2 750 €		
7082/011	CHATEAUNEUF : Publicité Bulletin municipal		22 860 €		3 892 €
6419/013	LHA : Remboursement maladie				3 968 €
023	LHA : Virement entre sections diminution	30 000 €			
60632/011	LHA : Versement Commission QVDD		15 000 €		
	Total FONCTIONNEMENT	32 750 €	40 610 €	0 €	7 860 €
		7 860 €		7 860 €	
	INVESTISSEMENT				
2031/122	CHAMPIGNE : Etude Déplacement monument aux morts : BP = montant HT (2500 €)		500 €		
2041413/113	CHAMPIGNE : Rue du Clos Extension de réseau		2 877 €		
2115/121	CHAMPIGNE : ThéâtreSt Roland Frais de notaire		500 €		
2041413/113	CHATEAUNEUF : Raccordement Electrique ENEDIS Maison bois du Lattay		5 431 €		
2111/119	CHATEAUNEUF : Modif Dépense Frais notaire Achat terrain ALD = Recettes vente parking	24 003 €			
024	CHATEAUNEUF : Cession vente parking				24 003 €
2113/119	CHATEAUNEUF : Frais notaire Vente parking		3 271 €		
2115/121	CHATEAUNEUF : Vente presbytère et garage Diagnostic amiante ++		720 €		
2188/116	CHATEAUNEUF : modif n° Opération d'investissement mis au 116 au lieu du 115	5 200 €			
2188/115	CHATEAUNEUF : modif n° Opération d'investissement mis au 116 au lieu du 115		5 200 €		
2115/121	MARIGNE : Vente Maison (25 rue Max Richard) : Diagnostic amiante++		350 €		
2115/121	MARIGNE : Vente Crédit Mutuel (13 rue Max Richard) : Diagnostic amiante++		250 €		
2115/121	CONTIGNE : Vente Maison Les Maugenderies : diagnostic amiante ++		350 €		
165	CONTIGNE : Cauton multiserivces Mme Ortiz : Recette				250 €
165	CONTIGNE : Cauton multiserivces Mme Ortiz : Prévion dépense en cas de départ		250 €		
28	LHA : Amortissements				
2182/115	CHATEAUNEUF : Véhicule navette moins cher (prévu 35 000 €) diminution de 15 000 €	15 000 €			
021	LHA : virement entre section F et I			30 000 €	
10222	LHA : Equilibre PREVISIONNEL par diminution du FCTVA			41 617 €	
	Total INVESTISSEMENT	44 203 €	19 699 €	71 617 €	47 113 €
		-24 504 €		-24 504 €	
	Total Général	-16 644 €		-16 644 €	

13.	Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
------------	--

Rapporteur(s) : M. Lézé

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté au plus tard dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Cf. Projet annexé.

Marc BILLIET fait apparaître des anomalies dans la rédaction du projet de règlement intérieur :

- Utilisation de « Le Maire » puis de « La Maire ». Maryline LEZE souhaite que ce soit « La Maire » qui soit inscrit sur l'intégralité du règlement ;
- Modification du siège social ;
- Mention d'un délai de 24 heures, puis d'un délai de 48 heures pour transmettre la note de synthèse. Maryline LEZE indique qu'une cohérence des délais sera apportées dans la version finale du document.

Marc BILLIET indique également que les éléments sont communiqués trop tardivement et qu'il manque souvent des annexes au sein de la note de synthèse. Il demande également à ce que les procès-verbaux fassent figurer les annexes.

Roselyne PERTUISEL demande des précisions concernant le signalement de l'absence justifiée de conseillers sur la feuille d'émargement. Elle souhaite que les élus puissent signaler oralement un collègue absent, sans que ce dernier ne soit obligé de passer par les services. Maryline LEZE précise que l'excuse sera prise en compte si elle émane d'un élu, même oralement.

Maryline LEZE indique prendre bonne note de ces remarques en précisant que la mise en place du règlement intérieur va permettre de cadrer la procédure. Il sera applicable jusqu'en mars 2020.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	14

Points divers

▲ Hospitalisation de Michel RENIER, conseiller communal de Châteauneuf-sur-Sarthe
Michel POMMOT souhaite que le conseil municipal apporte une pensée particulière à Michel RENIER, actuellement hospitalisé. Il a été à l'initiative du projet de Camping Car Park.

▲ Camping Car Park

L'inauguration aura lieu le mardi 2 juillet 2019 à 17h. Michel POMMOT indique qu'entre le projet initié par la commission de Châteauneuf-sur-Sarthe et la réalisation de ce dernier, il y a eu moins de 4 mois. La halte comprend 30 places. Michel POMMOT présente les photos des installations et remercie les agents des espaces verts. Maryline LEZE indique qu'il ne fallait surtout pas fermer ce camping et qu'il était nécessaire de préserver un lieu de halte surtout qu'il y a un projet de création d'une voie verte entre Angers et Sablé.

▲ Première pierre de l'école de musique de Châteauneuf-sur-Sarthe

La première pierre a été posée le mercredi 19 juin 2019. Le bâtiment aura une superficie de 376 m² pour un coût de 921 000 € avec une participation de la Région à hauteur de 600 000 €.

▲ Palio des communes des Vallées du Haut-Anjou – 14^{ème} édition

La commune des Hauts-d'Anjou est arrivée 3^{ème} au classement du Palio, qui a eu lieu le 30 mai 2019, avec le cheval Diva des Prés.

▲ Agenda

	Date	Heure	Titre	Lieu
Juin	21/06/2019	19h30	Défi Bad – AGC Badminton	Champigné
	21/06/2019		Fête de la musique	Châteauneuf-sur-Sarthe
	22/06/2019	18h00	Fête de la musique	Sœurdres
	22/06/2019	15h30	Challenge Paul Jeanneteau – Société « L'Union »	Marigné
	23/06/2019	13h00	Tournoi de sixte – ES Marigne	Marigné
	28/06/2019	20h30	« Chouans du Haut-Anjou, en avant ! » Association des Amis de l'Histoire et du Patrimoine de Marigné	Marigné
	29/06/2019	12h00	Inauguration des nouveaux locaux (accueil et bibliothèque)	Querré
Juillet	06/07/2019		Inauguration – Multiservices « Le Newton »	Contigné
	07/07/2019	10h00	Saveur Jazz en balade	Contigné
	09/07/2019	20h00	Conseil municipal	Champigné
	10/07/2019		Café éphémère	Châteauneuf-sur-Sarthe
	11/07/2019	21h00	Théâtre – Cie « Le temps est incertain... »	Champigné
	13/07/2019		Feu d'artifice	Châteauneuf-sur-Sarthe
	20/07/2019	20h00	Ciné plein air « Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ? »	Contigné
	26/07/2019	15h30	Challenge des retraités – Société « L'Union »	Marigné
Août	03/08/2019	21h00	Théâtre – Cie « Le temps est incertain... »	Châteauneuf-sur-Sarthe
	08/08/2019		Challenge du Maire – Société « L'Union »	Marigné
Sep.	07/09/2019	10h00	2 ^{ème} forum des associations – « A l'asso des Hauts-d'Anjou »	Châteauneuf-sur-Sarthe
		18h00		

Viviane PANCHEVRE demande si les informations présentées seront retransmises sur l'application INTRAMUROS. Roselyne PERTUISEL indique qu'elle n'avait pas connaissance de l'ensemble de ces points.

Marc BILLIET indique qu'il manque la mention du feu d'artifice qui aura lieu le 13 juillet 2019 à Châteauneuf-sur-Sarthe.

Maryline LEZE demande à ce qu'en amont des conseils municipaux les évènements de chaque communes soient transmis à l'adresse : communication@leshautsdanjou.fr

Fin de séance à 22h24